Monsieur/Madame l’IEN de …

Par le mail du … vous m’informez du montant de mon enveloppe de frais de déplacement pour la période de janvier à juillet 2024 qui est en forte baisse.

Je me permets de vous rappeler que :

* L’administration doit défrayer les agents de l’état de leurs déplacements temporaires réellement effectués (décret du 3 juillet 2006)
* L’administration ne peut pas refuser de payer les frais de déplacement de ses agents au prétexte d’une enveloppe contingentée comme le rappelle le jugement du tribunal de Bordeaux (septembre 2023) :

« En refusant de régler les frais de déplacement de MmeXX au motif que ceux-ci faisaient l’objet d’une gestion par enveloppes kilométriques (…), le directeur des

services de l’éducation nationale de la Gironde **a entaché sa décision d’une erreur de droit.** »

Aussi je vous remercie de faire le nécessaire pour que je sois défrayé.e des XX kilomètres que j’ai déjà effectués depuis le mois de janvier.

Par ailleurs, étant donné que vous m’indiquez que je ne dois pas dépasser cette « enveloppe » qui n’a pas d’existence légale, pouvez-vous me préciser comment je dois accomplir mes missions dans les communes qui nécessitent des frais de déplacement ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement